



Décision n° 2024-09D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2024-11 - Elaboration d'études pré-opérationnelles pour la réalisation d'une ZAE à Paulhan

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour une mission d'études pré-opérationnelles pour la réalisation d'une ZAE à Paulhan.

DECIDE

Article 1 : un contrat de prestations intellectuelles est passé pour une durée de 10 mois, avec la société Territoire 34, dont le siège est 202 Av. du Professeur Jean Louis Viala, 34 090 Montpellier.

Article 2 : Le montant total du marché est de 14 609 € HT soit 17 531 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,


Claude REVEL.

Le 5 mars 2024